

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° **23T142**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Fermeture temporaire de l'école maternelle Hélène Boucher les 5 et 6 juin 2023**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants, R. 1334-14 et suivants ;

**Vu** l'avis de Monsieur l'inspecteur académique des services de l'éducation nationale IEN Marignane ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre ses pouvoirs de police afin de prévenir les éventuels troubles à l'ordre public, et de veiller notamment au maintien de la salubrité publique ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précaution adaptées pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles de la Commune ;

**Considérant** qu'il a été décidé, dans le cadre la gestion du risque amiante, de mettre en œuvre des opérations de contrôle amiante dans les locaux de l'école maternelle Hélène Boucher afin de répondre aux inquiétudes des occupants et des parents d'élèves ;

**Considérant** dans ces conditions, la volonté de la commune d'établir dans les meilleurs délais un diagnostic technique afin d'identifier un éventuel risque d'exposition à l'amiante au sein de l'école maternelle Hélène Boucher.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'école maternelle Hélène Boucher, sise Rue Henri Barrelet, ainsi que les services municipaux facultatifs du périscolaire et de la restauration scolaire qui y sont rattachés, seront fermés le lundi 5 et le mardi 6 juin 2023.

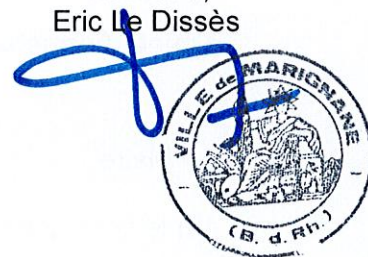
**Article 2 :** Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les locaux précités, à l'exception des personnes autorisées et dûment autorisées.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.

Fait à Marignane, le 31 MAI 2023

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*